

## **CHARTRE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE DE LA CPEG (\*)**

**La CPEG possède une charte d'investissement responsable qui encadre ses activités de placement, intégrant des considérations environnementales, sociales et de gouvernance. Cette charte, ainsi qu'une stratégie climatique alignée sur l'Accord de Paris, témoigne de l'engagement de la CPEG en faveur du développement durable .**

C'est en référence à cette charte que plusieurs membres de la CPEG ont dénoncé le fait que leur caisse de pension détienne des obligations de l'Etat d'Israël à hauteur de plus de 2 millions de francs, à l'heure où le gouvernement israélien mène une attaque en règle contre le peuple de Gaza. Le 12 juin dernier, l'Assemblée des délégué-es de la CPEG (ADE) -qui représente institutionnellement les membres de la CPEG- a voté une résolution à la quasi majorité des membres présents (moins 3 abstentions) demandant au comité de la CPEG de se désinvestir de toutes les obligations de l'Etat d'Israël au profit d'actions plus responsables, à minima plus respectueuses du droit international.

L'APEGE ne peut pas statutairement prendre position en tant qu'association apolitique, mais tient à informer ses membres de l'existence d'une pétition -qui va être envoyée à la CPEG-, que chaque membre peut signer selon sa conscience s'il-elle se sent en accord avec les objectifs du manifeste voté à l'ADE (document disponible sous « manifeste du collectif BDS Genève »).

Pour le Bureau de l'APEGE : Yves Delieutraz, président.

*\*) le texte complet de la charte se trouve à l'adresse :*

*« [www.cpeg/wp-content/uploads/2024/09/charte\\_investissement\\_responsable.pdf](http://www.cpeg/wp-content/uploads/2024/09/charte_investissement_responsable.pdf) »*